

Association ATHLÉ DES ROCAILLES

Règlement intérieur

Version du 09.10.2024

Présentation de l'association

Le groupe Athlé des Rocailles est un groupe de coureurs amateurs dont l'objectif est la pratique de la course à pied de tous niveaux en loisir. Dans une approche conviviale basée sur différents types d'entrainements, les membres s'engagent à respecter les consignes des référents concernant principalement le respect du code de la route.

S'appuyant sur un statut associatif, le groupe Athlé des Rocailles s'attache à promouvoir en son sein un fonctionnement démocratique garantissant la liberté d'expression et le respect des personnes, conformément à l'esprit de la loi 1901 et aux statuts de l'association. L'équilibre du budget de l'association repose sur les cotisations, les produits des manifestations qu'elle est susceptible d'organiser et sur les dons qu'elle reçoit par les sponsors éventuels. A ce titre, chaque adhérent peut être force de proposition dans la recherche d'organisme ou de manifestations.

ARTICLE I - L'adhésion

1) Séances d'essais

Avant d'adhérer, il est proposé aux personnes intéressées d'effectuer une sortie « Découverte » gratuitement et sans engagement.

2) Bulletin d'adhésion

Pour adhérer à l'Association, le futur membre devra remplir le bulletin d'adhésion qui lui sera remis en main propre / téléchargeable sur le site de l'Association.

3) Cotisation

Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale. La cotisation est réglée en un versement par chèque ou espèces. Le paiement est remis le jour de l'inscription.

L'adhésion est valable du 01/09 de l'année en cours au 31/08 de l'année suivante.

L'adhésion ne donne pas lieu à une affiliation auprès de la FFA.

4) Certificat médical et assurances

Compte tenu que l'Association n'est pas affiliée à une fédération sportive, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

Néanmoins pour toute adhésion, le nouveau membre s'engage à posséder une assurance responsabilité civile.

5) Départ de l'association

La **démission** de l'association doit être adressée par écrit (à l'adresse de l'association). La démission de l'association ne pourra donner lieu à un remboursement total ou partiel de la cotisation versée.

En cas de **décès** d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre dans l'année.

ARTICLE II - Les sorties et entraînements

1) Horaires et lieux des sorties et entraînements

Les entraînements et sorties proposés sont définis lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire et peuvent être discutés/ajustés durant l'année via le groupe Whatsapp de l'association.

2) Les référents

Les référents qui encadrent les sorties et entraînements sont prioritairement des membres du bureau. L'absence constatée d'un référent ne conditionne pas l'annulation d'une sortie, il revient aux adhérents présents de désigner un autre référent pour mener le groupe.

3) Personnes mineures

L'association n'accepte pas les adhésions de personne de moins de 18 ans révolus.

ARTICLE III - Communication et information

1) Informations par courriel

Les informations sur les sorties, entraînements et manifestations organisées par l'association ainsi que les convocations à une assemblée générale de l'association (ordinaire ou extraordinaire) sont envoyées par courrier électronique depuis l'adresse athledesrocailles@gmail.com ou celle d'un membre élu du bureau.

2) Informations sur le groupe Whatsapp de l'Athlé des Rocailles

Le groupe Whatsapp de l'association permet le partage d'informations et de photos.

3) Informations sur le site de l'Association www.athledesrocailles.com

Il est l'outil principal de présentation et de communication externe pour l'Association.

4) Droit à l'image

Tout membre inscrit accepte d'être photographié, filmé et enregistré dans le cadre des sorties et manifestations organisées par l'Association. Il autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de l'Association uniquement.

Les photos pourront être publiées dans le bulletin municipal, dans l'annuaire des associations et sur les sites internet de la commune, de l'association et des supports associés. En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.

ARTICLE IV - Gestion administrative de l'Association

L'Athlétisme des Rocailles est géré par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale.

Ces administrateurs sont les interlocuteurs des adhérents pour tout problème rencontré dans le fonctionnement de l'Association.

L'Assemblée Générale annuelle est le lieu privilégié de discussion des orientations de l'Association et des décisions qui s'y rattachent.

ARTICLE V- Participation des adhérents

Des commissions de travail peuvent être créées, et chacun est invité à participer selon son souhait.

De même la recherche de contacts pour de nouvelles sorties, manifestations ou de nouveaux sponsors est du ressort de chacun des membres sur la base du volontariat.

L'Association pourra entre autres participer aux manifestations organisées par la commune de Reignier-Esery.

ARTICLE VI - Engagement sportif et associatif

Les membres de l'association s'engagent à:

- Respecter les instructions de l'association et le projet technique présenté en Assemblée Générale
- Respecter les horaires (entraînements, compétitions et autres convocations)
- Respecter sur et en dehors des compétitions et entraînements, les règles du savoir-vivre envers les arbitres, les athlètes, les dirigeants, les bénévoles et les spectateurs
- Ne pas se rendre coupable de comportement antisportif, d'insultes, ou autres violences
- S'intégrer à la vie de l'association en respectant les engagements et en œuvrant à son développement

ARTICLE VII - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration et voté en AGO.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les statuts de l'Association, régulièrement modifiés par l'Assemblée Générale du 18/05/2017.

Chaque membre peut consulter le présent règlement intérieur sur le site internet de l'association.

Le présent règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'Administration du 28/08/2024, et a été approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 09/10/2024.

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président

Le Secrétaire